

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 28 MARS 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il est procédé à l'appel.

Etai^{ent} présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. AMUSAN-ROYER J.(arrivée à 19h18). TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. DORCHIES-BRILLON M. MINNENS L.

Procuration : M. BROUTIN F. donne procuration à M. DELTOUR J.P.
M. DUMOUTIER A. donne pouvoir à MME VANDAELE C.
M. LECLERCQ Ph. donne pouvoir à MME DORCHIES-BRILLON M.
MME BOUSSEMART M. donne pouvoir à M. MINNENS L.

Absent excusé : M. STACHOWICZ M.

Absent non excusé : M. MESTDAGH J.

Secrétaire de séance : MME HALLUIN Christine

-Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les points à l'ordre du jour, à savoir :

Monsieur le Maire : Vous avez eu avec la convocation, l'ordre du jour. Je souhaite ajouter en point 4 un emprunt concernant l'opération de vidéoprotection ; en point 5, à la demande de la DGFIP, une délibération concernant les locaux vacants et une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il faut voter un taux. En point 6, l'acquisition de 4 parcelles d'une superficie de 300 mètres carrés chacune qui se situent sur la route des Ansereuilles dans la zone naturelle, et les questions diverses. Etes-vous d'accord pour ajouter ces projets de délibérations à l'ordre du jour qui pour deux d'entre elles concernent le budget ?

Madame DORCHIES : Oui.

Monsieur le Maire commence la lecture du document :

/...

1/ Reprise anticipée du résultat 2022

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	- 1 985,64€
Résultats antérieurs reportés		+ 554 770,86€
Résultat à affecter		+ 552 785,22 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	- 1 161 572,64€
Résultats antérieurs reportés		+ 1 261 227, 37 €
Solde global d'exécution		+ 99 699, 73€
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	/
Investissement		- 132 048,62 €
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Invt)		552 785,22 €
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	32 348,89€
Report en fonctionnement en Recettes		520 436,33 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	552 785,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	99 699,73 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-132 048,62 €
Besoin de financement de la section d'investissement	32 348,89 €
Affectation en réserves au 1068 R.Invest.	32 348,89 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	452 785,22 €

Monsieur le Maire : Avez-vous des commentaires sur cette reprise anticipée ?

Madame DORCHIES : Non on le fera Monsieur le Maire à l'occasion du vote concernant le Budget Primitif.

16 votes pour et 4 abstentions

La délibération est adoptée.

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Budget Primitif 2023 présenté par le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de l'approuver et l'arrêter définitivement aux chiffres ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées à..... 3 769 980,17 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes nouvelles équilibrées à..... 593 683,78 €

TOTAL..... 4 363 663,95 €

Pour équilibrer le budget, vote et arrête le produit des impôts locaux à la somme de.....

1 221 795,00 €

suivant détails précisés au tableau ci-dessous :

Libellés	Bases 2023 prévisionnelles	Variation des bases / 2023 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2023 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2023 (%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 129 000,00	7,96	56,00	23,05	1 192 240,00	32,85
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 500,00	5,05	65,00	8,14	25 675,00	13,60
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19 398,00	7,10	20,00	28,62	3 880,00	33,56
TOTAL	2 187 898,00	8,87			1 221 795,00	32,80

Monsieur le Maire : Par rapport à la situation que nous avons évoquée durant le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous sommes revenus pour équilibrer le budget de fonctionnement sur une augmentation du taux de la taxe foncière de 10 points (10,49) puisqu'on passerait le taux à 56%. Nous avons décidé de ne pas entreprendre les travaux d'investissement pour le City Stade qui consistaient en une fermeture électro-magnétique pour dégager l'emploi d'un agent qui venait ouvrir et fermer celui-ci. On renonce également aux travaux de réfection de la toiture de la salle Sicot-Coulon qu'on essaiera de faire de façon plus succincte dans l'année. Compte tenu de ces travaux qu'on n'effectuera pas et pour lesquels il n'y aura pas de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, les dépenses et les recettes en fonctionnement seraient équilibrées à 3 769 980,17 € et en section d'investissement elles seraient équilibrées à 593 683,78 €.

Monsieur le Maire énonce le tableau relatif aux taxes. Et précise qu'il y a sept logements relevant de la qualification de résidences secondaires.

A l'issue de l'énoncé Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Madame DORCHIES : Merci Monsieur le Maire. Dans un premier temps nous tenons à souligner que les discussions ont été plutôt constructives lors de la dernière commission finances car pour la première fois vous avez demandé aux élus de l'opposition de faire des propositions. Vous nous avez écoutés pour ne pas dire entendus. C'est à souligner car c'est une première. Nous sommes arrivés ensemble à faire en sorte que l'augmentation des impôts fonciers pour les Allennois et Allennoises ne soit plus de 20 points mais ne soit plus que de 10 points. Vous avez utilisé d'autres leviers, vous l'avez rappelé. Néanmoins pour plus de clarté et de manière didactique nous nous permettons de préciser ce que signifie une augmentation de 10 points. Cela correspond à une augmentation des impôts fonciers de 23% à laquelle s'ajoute les 7% de la Loi de Finances 2023 ce qui correspond à une augmentation de 31,61 % certes au lieu 54,55% prévus initialement. Nous estimons que cela constitue une augmentation importante à une époque d'inflation galopante où il reste important de préserver le pouvoir d'achat des Allennois et des Allennoises. Monsieur le Maire ce n'est pas seulement l'augmentation du coût de l'énergie et des salaires qui justifie cette augmentation et ce d'autant que l'excédent cumulé s'élève à 1 161 000 € et qu'il vous était loisible d'en affecter une partie en fonctionnement pour éviter une telle hausse. Nous aimerions avoir des explications là-dessus. Ce qu'il faut comprendre c'est que les Allennois vont subir une charge fiscale considérable même si vous avez voulu revoir votre position initiale. Nous estimons que cette hausse va fragiliser les Allennois aux faibles ressources, les retraités avec des pensions modestes mais aussi ceux de la classe moyenne dans une commune où la taxe foncière n'est pas des plus faibles. Aussi Monsieur le Maire nous nous abstenons pour le vote du budget.

Monsieur le Maire : Je vous ai certes écoutés mais nous n'avons pas fait le choix de réduire les services à la population comme vous l'aviez soulevé. On ne fermera pas non plus la salle Sicot-Coulon pour les raisons qu'on vous a données car cela porterait préjudice aux deux associations utilisatrices, même pour un délai temporaire. Un moment temporaire, ce serait jusqu'à la réalisation d'une nouvelle toiture : ce ne serait pas dans trois mois. C'est une période d'inflation pour tous, même pour les collectivités territoriales. Et je vous confirme. Les 400 000 € manquant sont bien causés par l'augmentation du point d'indice que je ne mets pas en cause d'ailleurs, ce sont bien les 112 000 € de perte de la DGF, c'est également la hausse du coût de l'énergie. Si on avait eu 400 000 € on aurait eu 900 000 € de résultat à affecter. Je sais, c'est une période d'inflation mais j'insiste sur le fait que non seulement nous n'avons pas eu de compensation de l'Etat mais aussi un coup de rabot sur la Dotation Globale de Fonctionnement de 112 000 €.

Madame DORCHIES : Ce que je voulais souligner c'est qu'en fait lorsqu'on regarde le budget il n'est pas si mauvais que ça et qu'on a un excédent cumulé qui est conséquent. On aurait pu affecter une partie de cet excédent en investissement.

Monsieur le Maire : On a peut-être un résultat antérieur reporté important mais c'était le coût du restaurant scolaire.

Madame DORCHIES : Monsieur MINNENS a quelque chose à ajouter.

Monsieur MINNENS : L'an dernier on avait demandé si vous aviez anticipé la hausse de 40% des énergies. On n'a pas eu de réponse et je vois dans le ROB, dans le même paragraphe les mêmes mots concernant la prise en compte d'économies relatives à l'utilisation d'un futur suivi de consommation avec un compteur Linky. A chaque fois on a un mot « futur » mais à force de parler de futur on va dans le mur. On vous a demandé à un moment donné des états de consommation pour travailler dessus. A chaque fois qu'on vous demande des choses vous nous envoyez balader, à un moment donné il faudrait peut-être accepter qu'on travaille ensemble pour avancer.

Monsieur le Maire : Concernant la hausse des coûts de l'énergie, à vous lire, vous aviez prévu ces hausses de longue date. Vous aviez prévu qu'il y aurait après la crise du COVID une hausse des Matières Premières, vous aviez prévu la Guerre en Ukraine et donc les conséquences économiques qui s'en suivaient. C'est très bien. A en croire les spécialistes d'ENGIE avec lesquels nous travaillons nous avons de la chance car la hausse du coûts des consommations est moindre qu'ailleurs parce que nos bâtiments sont bien isolés. Alors, à part l'éclairage public où on pourrait faire encore des économies avec lequel, il faudra encore investir pour y arriver. Si vous êtes devin c'est tant mieux pour vous Monsieur MINNENS.

Monsieur MINNENS : Je ne suis pas devin je suis seulement un peu informé de par mon métier.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ?

Madame DORCHIES : Non Monsieur le Maire je tenais seulement insister sur le fait que nous avons eu une commission qui était constructive même si on n'est pas arrivés aux résultats qu'on souhaitait, mais on a été écoutés.

Monsieur le Maire : En partie

Madame DORCHIES : En partie oui mais c'est à signaler

Monsieur le Maire : Vous n'étiez pas les seuls.

Madame DORCHIES : Non mais je tenais à le dire

Le DGS : Il est 19h18 arrivée de Madame AMUSAN

Au vote : 17 votes pour et 4 abstentions

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire : L'adoption de ce budget implique l'acceptation du taux de 56% pour le foncier bâti, 65% pour le foncier non bâti et 20% pour cette nouvelle taxe pour les résidences secondaires.

Le DGS : Dans la mesure où le budget a été voté je fais passer la feuille d'émargement des arrêtés et signatures en double exemplaire.

3 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain

Monsieur le Maire : On en parle depuis un moment. La MEL a arrêté le PLU le 10 février. Les communes de la MEL sont appelées à se prononcer. J'insiste sur le fait que lorsque nous avons eu à débattre sur le PLU j'avais souhaité faire remonter à la MEL le fait que nous n'étions pas d'accord pour accorder des constructions à Allennes-les-Marais jusqu'à 13 mètres et que nous souhaitions garder des constructions à 10 mètres au maximum au faîte et cela a été repris dans l'arrêté du 10 février. Y a-t-il des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – EMPRUNT – Financement opération vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

La commune d'Allennes-les-Marais, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 100 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer l'opération de vidéoprotection

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/05/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,91%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission

Commission d'engagement : 200.00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit, malgré cette dernière mouture de budget qui vous a été présentée et que vous avez adoptée, il reste un recours à l'emprunt nécessaire pour financer la vidéoprotection. Je sors d'une réunion du SIVU à Annœullin où on a évoqué ce point. La procédure administrative est lancée avec la Préfecture, reste à faire valider les points d'implantations par la gendarmerie. Pour ce faire dans le ROB on avait parlé de 400 000€ qu'on avait ramené à 200 000 €. Il est tout de même nécessaire d'emprunter auprès de la Banque Postale pour un montant de 100 000 € sur 10 ans avec un taux fixe et des remboursements mensuels pour un taux d'intérêt fixé à 3,91%. Des observations ?

Madame DORCHIES : Non Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire d'Allennes-les-Marais expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

-Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 20 points.

Monsieur le Maire : Cette THRS ne concerne que les locaux vacants ou les locaux vides. Il faut délibérer pour l'instaurer. A priori il y en aurait sept dans la commune. Le taux de la Taxe d'Habitation était arrêté à 15,5% dans la commune on a donc proposé 20%. Si nous ne prenons pas de délibération la Taxe sur les Locaux vacants sera ramenée à 0%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES AU LIEU-DIT DU PLAT MARAIS N°A 253, 254, 257 et 275

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune d'Allennes-les-Marais a pour projet la protection de l'environnement et son espace boisé.

Le prix demandé par Madame Céline Thérèse MONTAGNE et Monsieur Pierre-Victor MONTAGEN s'élève à 1 055,77 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- Engager l'acquisition des parcelles n° A 253 – 254 – 257 et 275 au prix de 1 055,57 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.
- Désigner Maître RYSSSEN, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune.
- Signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Monsieur le Maire : Suite à une succession, le propriétaire souhaite vendre des parcelles. Ces parcelles sont situées en zone naturelle. Il s'agit bien de quatre parcelles et non pas d'une seule comme je l'avais dit en réunion pour un montant de 1 055,77€

Madame DORCHIES : Où se trouvent elles ?

Monsieur le Maire : Sur la route des Ansereuilles.

Madame DORCHIES : C'est intéressant. Quelle est leur superficie ?

Monsieur le Maire : Environ 1400 mètres carrés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

-Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h26.



Le Maire,

G.MAYOR

Po. Corine Vandaele